



Suite rupture PE, attestation d'employeur

Par **sarahmp**, le **19/02/2019** à **11:02**

Bonjour,

Dans le cadre du CSP, je vais mettre fin a ma période d'essai.

Pour avoir droit a l'ARE apres mon CSP, la mention "demissionnaire" ne doit pas figurer.

Normalement, il n'y a pas de raison étant donné que je suis en PE mais:

Mon employeur a t-il le droit de mettre la mention "demissionnaire" alors que je suis en PE?
Ou la loi lui impose de mettre la mention "fin de PE"

C'est une entreprise qui n'est pas du genre a faire au mieux pour ses salariès, ils ont plutot une tendance a pousser à la demission pour que les salariè voulant partir ai une carrence au niveau de pole emploi...

Y a t il un texte de référence qui pourai me renseigner?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **19/02/2019** à **14:36**

Bonjour,

Si vous êtes en période d'essai et que vous la rompiez ce n'est pas démission qui doit fihurer sur l'attestation destibée à Pôle Emploi mais rupture de période d'essai à l'initiative du salarié, c'est tout simplement de la logique et une déclaration de bonne foi sans qu'il y ait besoin de texte législatif.....